

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'ACCUEIL DE JOUR  
DE L'ASSOCIATION « ACCUEIL ALZHEIMER 82 » A MONTAUBAN  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA SANTE (A.P.P.S.)  
A CASTELSARRASIN**

---

A.D. n° 2013-1786  
ARS-DT82-2013-164

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 portant adaptation de la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 2000-58 du Conseil Général du Tarn-et-Garonne, en date du 26 janvier 2000, portant création d'un centre d'accueil de jour de 14 places pour personnes âgées désorientées à Montauban ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture et Conseil Général du Tarn-et-Garonne, en date du 25 avril 2006 portant transformation de l'accueil de jour « L'Oustal du Clos Maury » à Montauban, en accueil thérapeutique de jour avec extension de capacité, portant la capacité totale autorisée à 18 places ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture et Conseil Général du Tarn-et-Garonne, en date du 16 juin 2011, portant extension de capacité de l'accueil de jour pour personnes âgées de l'association « Accueil Alzheimer 82 » à Montauban à compter du 1er juillet 2011, portant la capacité totale à 21 places ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juillet 2013 de l'association « Accueil Alzheimer 82 » à Montauban, adoptant le transfert des activités de l'association (accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, organisme de formation) vers l'Association Pour la Promotion de la Santé à Castelsarrasin ;

VU les résolutions adoptées lors de l'assemblée Générale extraordinaire du 19 juillet 2013 de l'Association Pour la Promotion de la Santé (A.P.P.S.), sise 34-36 boulevard du 4 septembre à Castelsarrasin (82100) portant :

- création d'un fonds de dotation destiné à affecter le patrimoine de l'A.P.P.S. et approbation des statuts,
- transfert des activités de l'association « Accueil Alzheimer 82 » (accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, organisme de formation) vers l'A.P.P.S.,
- transfert des autorisations administratives vers l'A.P.P.S. concernant l'accueil de jour « Alzheimer 82 » et la plateforme d'accompagnement et de répit,
- transfert de l'activité service d'aide à domicile de l'association « France Alzheimer 82 » vers l'A.P.P.S.,
- transfert vers l'A.P.P.S. de l'agrément de l'organisme de services à la personne, mettant fin à l'autorisation détenue actuellement par l'association « France Alzheimer 82 »,
- modifications des articles I, II et V des statuts ;

CONSIDERANT la demande de transfert d'autorisation à compter du 1er août 2013, introduite dans les résolutions susvisées ;

SUR proposition du délégué territorial de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

### **A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La demande présentée par l'Association « Accueil Alzheimer 82 » et par l' « Association Pour la Promotion de la Santé » (A.P.P.S.) est acceptée. L'association « Pour la Promotion de la Santé » (A.P.P.S.) devient gestionnaire de l'Accueil de jour de Montauban à compter du 1er août 2013.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

**Article 3** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Général et le Président de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse,  
le 1er août 2013

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Midi-Pyrénées

Fait à Montauban,  
le 1er août 2013

Le Président,

\*  
\* \*